

CODE DES OFFICIELS DE LA COMPETITION

Un arbitre, un juge-arbitre, un juge de ligne ou un formateur qualifié appartenant à la Fédération Française de Tennis se doit d'avoir une conduite irréprochable dans l'exercice de ses fonctions. Cet officiel de la compétition doit avoir pleinement conscience des responsabilités qu'il exerce. Dans l'accomplissement de sa tâche, il se doit donc de respecter les règles suivantes:

1. Etre en bonne condition physique.
2. Avoir une vue (éventuellement corrigée) de 10/10, ainsi qu'une bonne ouïe.
3. Etre à l'heure pour toutes les désignations (matches, rotations, etc...).
4. Connaître parfaitement les règles du jeu, les procédures, et le code de conduite de la FFT.
5. Maintenir une hygiène personnelle irréprochable et adopter une attitude professionnelle.
6. Ne pas absorber de boissons alcoolisées avant d'officialier, en tenue ou tant qu'une partie est encore en cours. A titre indicatif, il est fortement recommandé de ne pas absorber de boissons alcoolisées dans les 12 heures précédant la prise de fonction.
7. Faire preuve d'une totale impartialité envers les joueurs et joueuses. Un arbitre ne peut pas officier sur un match disputé par un joueur ou une joueuse avec lequel/laquelle il a des relations qui pourraient être considérées comme un conflit d'intérêt. Les arbitres ne doivent pas sociabiliser ni devenir intimes avec les joueurs/joueuses, ni entretenir une relation qui puisse mettre en doute leur impartialité.
8. Ne pas critiquer les annonces ou les décisions prises par d'autres officiels, sauf en s'adressant directement aux intéressés ou aux responsables (chef des arbitres, juge-arbitre, directeur de tournoi).
9. Les paris concernant les matches de tennis sont interdits. Les officiels ne doivent encourager personne ni à parier ni à spéculer financièrement dans le cadre d'une compétition de tennis. Il est strictement interdit de recevoir toute forme de récompense (financière ou autre) en échange d'informations sur la météo, les joueurs, les courts, l'enjeu ou l'issue d'un match.
10. Les arbitres et juges de lignes ne doivent pas engager de conversation avec les spectateurs, excepté dans le cadre du contrôle normal d'un match.
11. Les arbitres et juges de ligne ne doivent pas répondre à une interview sans l'accord de leur responsable (chef des arbitres ou juge-arbitre).
12. Toute requête concernant l'organisation d'une compétition en général doit être adressée aux responsables concernés et/ou au directeur de tournoi. Aucun commentaire (non validé) sur les joueurs, les matches ou les autres officiels ne doit être diffusé sur les réseaux sociaux de type *Facebook* ou *Twitter*.
13. Les arbitres et juges de ligne doivent rester disponibles jusqu'à ce qu'ils soient libérés officiellement par leur responsable.

Tout manquement au Code des Officiels peut entraîner l'exclusion d'une compétition et doit être reporté à la CRA de la ligue concernée et au Département Arbitrage de la FFT.